

**Arrêté fixant le nombre de membres de la commission  
consultative mixte académique**

La rectrice de l'Académie de Limoges

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ;  
R. 914-5 ; R914-8 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à la création de la commission  
consultative mixte académique ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs  
déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux  
commissions consultatives mixtes des établissements  
d'enseignement privés sous contrat ;

DOS2

**Arrête**

**Article 1er :**

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.  
Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé  
comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article  
R. 914-10-9 du code de l'éducation.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de l'Académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Limoges, le 19 avril 2022

Pour la rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Relations  
Et des Ressources Humaines

Gilles DUMONT